



COMMENT RESERVER UNE SALLE DE REUNION A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS

Les salles de réunion de la Maison Départementale des Sports sont mises à disposition uniquement pour les Comités Sportifs Départementaux et les Ligues Régionales.

Pour réserver une salle vous pouvez :

① Téléphoner au 02.96.76.25.25

- Du lundi au vendredi 08h30 – 12h00 et 14h00 – 19h00
- Le samedi matin de 10h00 – 12h00

Vous devrez ensuite confirmer votre réservation à l'aide du formulaire de demande de réservation.

② Faxer au 02.96.76.25.02

Le formulaire de demande de réservation.

③ Envoyer par mail : cdos22@gmail.com

Le formulaire de demande de réservation.

Ces salles de réunions sont de plus en plus utilisées, nous vous remercions de bien vouloir réserver les salles au moins deux semaines avant la date de réunion.

Pour les Comités Départementaux et Ligues qui ne sont pas résidents, vous devrez venir à la Maison Départementale des Sports retirer la clé et le pass qui vous permettront d'accéder au bâtiment. Quelques explications vous seront alors données quant au fonctionnement de la Maison.

Quelques recommandations :

- 1) Les portes automatiques, situées à l'avant du bâtiment, ferment à 19H00 du lundi au vendredi soir (sauf cas exceptionnels).
- 2) L'entrée dans le bâtiment, après 19H00, est donc **obligatoire** par la porte d'accès situé à l'arrière du bâtiment. Cet accès s'effectue par un pass. Si tous vos membres n'ont pas de pass, pensez lors de l'envoi de vos convocations à inscrire un numéro de portable afin que les retardataires puissent vous contacter pour leur ouvrir la porte.
- 3) En aucun cas, cette porte arrière ne doit être bloquée par un caillou ou un carton comme cela se fait régulièrement. Cela abîme le système de la porte et cela permettra un jour ou l'autre à des individus extérieurs de rentrer et de commettre des vols ou détériorations.

- 4) Le fait de prendre un repas après les réunions est autorisé. Vous devez nettoyer les salles et déposer vos déchets dans les containers prévus dans le local situé derrière le bâtiment.
- 5) Les cartons doivent être découpés et déposés dans les containers jaunes.
- 6) Vérifier également que toutes les lumières sont bien éteintes avant de quitter les lieux. Peut-être qu'il reste encore des gens, mais il est préférable de vérifier et d'éteindre plutôt que de trouver le bâtiment éclairé le matin. Nous vous rappelons que les coûts d'électricité font partie des charges mutualisées.

Si nous constatons, après cette information, d'autres désagréments, nous serons dans l'obligation de refuser les réunions après 19H00 dans la Maison Départementale des Sports.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR :

Article 5 : - Salles de réunions –

5.1. Elles sont gérées par le CDOS.

5.2. Leur demande d'utilisation doit être déposée au CDOS au moins deux semaines avant la date de réunion souhaitée. Cette demande doit comporter les éléments suivants : **nom du Comité, nom du responsable, date et horaires, nombre de personnes attendues, la disposition de la salle et le matériel nécessaire.**

Il sera éventuellement joint à la demande un chèque de caution en cas d'utilisation de matériel spécifique (micro-ordinateur, vidéoprojecteur...).

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, la demande de réservation ne sera pas prise en considération. Les demandes de réservation seront prises en considération en fonction des plannings d'occupation des salles.

5.3. Les Comités Sportifs **affiliés** au CDOS sont tous autorisés à solliciter une salle de réunion qu'ils soient logés ou non de la Maison Départementale des Sports. Cette autorisation est évidemment valable pour les Ligues résidentes, le Conseil Général.

5.4. Il est expressément interdit d'utiliser le mobilier des salles de réunion en dehors de ces salles et pour d'autres raisons que celles prévues par l'article 2 du présent règlement intérieur.

5.5. Il est interdit d'organiser des apéritifs, des repas ou des buffets dans les salles de réunion sauf **accord préalable du CDOS.**

5.6. Toute utilisation sans accord du CDOS est interdite.

5.7. Le matériel mis à disposition n'est utilisable que dans la Maison Départementale des Sports.

5.8. A l'issue des réunions, les organisateurs devront ranger les tables et les chaises et veiller à éteindre les lumières. Ils devront veiller à la fermeture des portes.

Article 6 : - Affichage –

Seuls les panneaux installés dans le hall d'entrée peuvent recevoir de l'affichage. Ces panneaux sont gérés par le CDOS. Les Comités et Ligues, qui désirent y apposer leurs informations, doivent déposer celles-ci au Secrétariat du CDOS.

Les publicités ou manifestations non organisées par les Comités ou Ligues sont interdites, sauf accord particulier du CDOS.

Les résidents devront limiter les affichages sur les portes de leurs bureaux à l'indication du nom de leur Comité ou Ligue.

Les présentoirs du hall sont réservés aux Comités et Ligues. Chacun veillera à l'actualisation des documents déposés et au retrait de ceux-ci lorsqu'ils ne présentent plus d'intérêt.

Article 8 : - Poubelles -

Le tri sélectif est une règle à observer par tous.

Les déchets doivent être triés, selon leurs natures et en fonction des bacs mis à disposition.

Les cartons doivent être aplatis et ficelés.

Des poubelles sont réservées aux papiers, verres, plastiques et ordures ménagères. Elles sont entreposées dans le local prévu à cet effet au niveau R-1.

Les résidents doivent y vider eux-mêmes leurs corbeilles à papier et placer les objets salissants dans des sacs.

Dans les locaux techniques (salles de photocopieurs), les poubelles sont réservées, l'une au papier à plat et l'autre aux cartouches d'encre.

Article 9 : - Nettoyage -

Le nettoyage et l'entretien des parties communes sont assurés par une société de service sous la responsabilité du CDOS.

Après chaque utilisation, il est néanmoins demandé de laisser les salles de réunions dans un état décent et de ranger le mobilier.

Article 10 : - Sécurité -

10.1. Les bureaux et les salles de réunions ont un coefficient d'occupation à ne pas dépasser.

10.2. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'ajouter des verrous aux portes des parties privatives et de changer les serrures. A tout moment, le propriétaire et le gestionnaire doivent pouvoir pénétrer dans tous les locaux.

10.3. Les Comités et Liges bénéficiant de locaux privatifs seront responsables des clefs de leurs bureaux, ainsi que du badge d'entrée de l'établissement. Avant de quitter les lieux, ils devront s'assurer que les portes sont bien verrouillées, en particulier le soir, à partir de 19h00 en ce qui concerne la porte principale du bâtiment.

Tout vol, toute dégradation qui seraient dus à un manquement à ces règles de sécurité seraient imputables aux Comités, Liges, Associations, groupes concernés.

10.4. Il est interdit de fumer dans les locaux de la Maison Départementale des Sports.

10.5. Il est interdit d'amener des animaux de compagnie dans la Maison Départementale des Sports, sauf les chiens d'aveugles.

10.6. Les issues de secours doivent rester libres.